

STATUTS

ASSOCIATION RESTAURANT D'APPLICATION "LA PINTE VAUDOISE "

CHAPITRE PREMIER Nom, siège et but de l'Association

Article premier
Nom, siège

Sous la dénomination *Association Restaurant d'application "La Pinte vaudoise"* (appelée ci-après association) il existe, avec siège à Pully, une association au sens des articles 60ss du Code Civil Suisse et des présents statuts. L'association est inscrite au Registre du commerce, sa durée est illimitée.

Article 2
But

Le but de l'association est de promouvoir la réintégration de chômeurs dans le marché du travail grâce à un programme de formation qualifiante.

L'association exploite un restaurant d'application pour les différents programmes de formation. Elle peut également mener toute autre activité pour atteindre le but de l'association.

L'association est tenue de pratiquer des prix de vente conformes au marché.

CHAPITRE II Sociétariat

Article 3
Admission

Les représentants des sections locales au Comité cantonal de *Gastrovaud, association vaudoise des cafetiers, restaurateurs et hôteliers*, sont membres de l'association. Chaque membre compte pour une voix.

Démission

La perte de la qualité de membre se fait par la démission du Comité cantonal de Gastrovaud.

Article 4
**Droit et obligations
des membres**

Les membres

- respectent les statuts de l'association ainsi que ses éventuels règlements ;
- soutiennent activement les activités de l'association, notamment par une information régulière auprès des membres de leur section.

Chapitre III Organes de l'association

Article 5
Organes de l'association

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale ;
- le comité ;
- la commission d'accompagnement ;
- l'organe de contrôle des comptes.

Article 6
Assemblée générale ordinaire

L'**assemblée générale ordinaire** se réunit une fois par année sur convocation du Comité. La convocation se fait par écrit, avec un ordre du jour, 10 jours avant la date de l'assemblée.

L'assemblée générale a les compétences suivantes:

- Désignation de la fiduciaire chargée de la révision des comptes.
- Approbation du rapport annuel du Comité et du responsable de l'exploitation.
- Approbation des comptes annuels, des comptes d'exploitation et des rapports des réviseurs.
- Décharge des organes de la société.
- Fixation d'une éventuelle cotisation de membre.
- Approbation des budgets de l'association et des budgets d'exploitation présentés par le Comité.
- Décision sur le concept d'entreprise présenté par le Comité.
- Décision concernant des demandes du Comité et des membres.
- Révision des statuts

Assemblée générale extraordinaire

Une **assemblée générale extraordinaire** est convoquée si le Comité l'estime nécessaire ou lorsqu'au moins un cinquième des membres le demande par écrit.

Droit de vote / quorum

Toute assemblée générale convoquée sous une forme juridiquement valable est compétente pour prendre une décision. Ont droit de vote, uniquement les membres présents à l'assemblée. La majorité simple est requise pour les élections et votations.

Les modifications des statuts nécessitent la majorité des 2/3 des votants.

Article 7
Comité

Le Comité de l'association se compose du président et des autres membres du Comité directeur de Gastrovaud. Le Directeur de Gastrovaud siège également au Comité dont il tient le secrétariat.

L'association est valablement engagée à l'égard des tiers par la signature collective, d'une part, du président ou d'un des deux vice-présidents et, d'autre part, avec le directeur de Gastrovaud ou un autre membre du Comité.

Le Comité a les compétences suivantes :

- Il exécute les décisions de l'assemblée générale ;
- Il décide de l'engagement du Responsable d'exploitation, ainsi que du personnel de l'association ;
- Il décide des responsabilités et compétences ainsi que des signatures autorisées ;
- Il convoque la Commission d'accompagnement chargée de veiller à la qualité de l'enseignement prodigué aux participants des programmes de formation du restaurant d'application ;
- Il décide du concept et du budget d'exploitation.

Article 8
**Responsable
d'exploitation**

Le Responsable d'exploitation gère le restaurant d'application selon le concept défini. Les principes commerciaux propres à la branche sont respectés. Il est titulaire de la licence de l'établissement.

Dans le cadre d'un accord d'objectifs, signé par l'organisateur et la personne à la recherche d'un emploi, le Responsable d'exploitation fixe les objectifs individuels et la manière de les atteindre, ainsi que les règles et procédures à respecter.

Le Responsable d'exploitation participe aux réunions du Comité avec voix consultative.

Article 9
**Commission
d'accompagnement**

Chacune des associations partenaires de la Commission vaudoise de formation professionnelle pour les cafés-restaurants et les hôtels (CVF), soit :

- Hôtellerie Vaudoise (Association cantonale vaudoise des hôteliers),
- Hotel & Gastro Union, Secrétariat romand,
- Gastrovaud (Association vaudoise des cafetiers, restaurateurs et hôteliers),

désigne deux professionnels de la branche à la Commission d'accompagnement chargée de veiller à la qualité de l'enseignement prodigué aux participants des programmes de formation du restaurant d'application. Le Président d'Hôtellerie Vaudoise et le Secrétaire romand d'Hotel & Gastro Union peuvent participer aux séances de cette commission.

Cette commission se réunit en principe tous les trois mois. Elle est notamment chargée d'attester de la qualité de l'enseignement et du bon déroulement des épreuves permettant la qualification des participants aux différents programmes de formation.

Chacun des membres de la commission peut en tout temps effectuer une visite du restaurant d'application.

Article 10
**Organe de contrôle
des comptes**

L'organe de contrôle des comptes qui doit être une société fiduciaire spécialisée membre de l'USF est désigné chaque année par l'Assemblée générale. Une reconduction du mandat est possible.

L'organe de révision contrôle les comptes d'exploitation de l'association. Il a le droit de porter un regard dans la comptabilité en tout temps.

Chapitre IV
Finances

Article 11
**Ressources
financières**

Les ressources financières de l'association sont constituées par :

- d'éventuelles cotisations des membres qui pourraient être décidées par l'Assemblée générale ;
- des subventions ;
- des résultats de l'exploitation du restaurant d'application ;
- des recettes diverses ;
- des dons et sponsorings privés.

L'année commerciale court du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 12
Responsabilité

La fortune nette de l'association est seule garante des dettes. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue. Les membres n'ont aucun droit sur la fortune de l'association.

Chapitre V
Disposition diverses

Article 13
**Dissolution de
l'association**

La dissolution de l'association ne peut être décidée que lors d'une assemblée générale extraordinaire et à une majorité des 2/3 des votants.

L'assemblée générale extraordinaire décide à une majorité simple de l'utilisation de la fortune de l'association. Elle doit profiter à l'une ou à plusieurs institutions actives dans la formation professionnelle des métiers de la restauration et de l'hôtellerie.

Article 14
For juridique

Le for juridique est situé au lieu du siège de l'association.

Article 15
Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'assemblée constitutive, tenue le 2 avril 2007 à Pully.

Pully, le 2 avril 2007

Les membres du Comité Cantonal

GASTROVAUD

Membres fondateurs

Sections	Délégués	Adresse	Signatures
AIGLE	DESCHENAUX Michel Président	Pub la Manoille Zone Industrielle 2 1860 Aigle	
AUBONNE	PLATTNER Ernest Président	Café-pizzeria Le Relais 1145 Bière	Excusé
AVENCHES	KOHLER Ulrich Président	Café des Trois Suisses 1585 Salavaux	
BEX	SEVIC Jean-Michel Président	Café-restaurant Les Chamois 1888 Les Plans/Bex	
COSSONAY	PORCHET Pierre-Alain Président	Hôtel de la Croix-Blanche Grand-Rue 21 1315 La Sarraz	
ECHALLENS	DESSIBOURG Frédy Président	Café-restaurant de l'Union 1041 Poliez-Pittet	
GRANDSON	MILLIET Liliane Présidente	Hôtel-restaurant du Cheval Blanc Les Tuileries 1422 Grandson	
LAUSANNE	BAUDAT Jacques Président	Hôtel de la Gare CP 48 1033 Cheseaux-s/Lausanne	
LAVAU-ORON	MARCHON Alain Président	Café de l'Union Rte Claise-aux-Moines - CP 46 1073 Savigny	
MONTREUX-VILLENEUVE	LIAUDAT Laurent Président	Café-Restaurant du Globe Rue Eglise Catholique 3 1820 Montreux	
MORGES	MONSCIANI Pierre Président	Restaurant-Hôtel Lunika Rte Suisse 3 1163 Etoy	
MOUDON	CROTTAZ Bernadette Présidente	Auberge de Sottens 1062 Sottens	

NYON	NUARA Serge Président	Hôtel Guillaume Tell Rte de Divonne 10 1291 Commugny	
ORBE - VALLORBE LA VALLÉE	GROBET Alain Président	Auberge communale du Casino Place du Pont 3 - CP 18 1337 Vallorbe	
PAYERNE	DE PARASIS Claudine Présidente	Pizzeria La Ciociara 1562 Corcelles/Payerne	<i>Cl. de Parasis</i>
PAYS D'ENHAUT	MOLLIEN Jean-François Secrétaire	Les Jardins de la Tour 1658 Rossinière	
RENENS	FISCHBACHER Robert Président	Ch. des Pinsons 8 1024 Ecublens	
ROLLE	BUBLOZ Robert Président	Auberge communale 1261 Burtigny	
SAINTE-CROIX	JEANMONOD Alain Président	Rue du Château 8 1453 Bullet	
VEVEY	LOUBET Anne-Lise Vice-Présidente	Chalet Le Flocon Rte du Village 1884 Villars-sur-Ollon	
VILLARS	SAVIOZ Philippe Président	Hôtel du Lac 1884 Bretaye	<i>Ph. Savioz</i>
YVERDON	BAVAUD Francis Président	Café-restaurant du Guillaume-Tell 1434 Ependes	
AVESA (association vaudoise des établissements sans alcool)	BERTHOLD Serge Président	Tea-Room La Croquignole 16, Rue de l'Ale 1003 Lausanne	
PRÉSIDENT GASTROVAUD	HAENNI Frédéric	Av. Général-Guisan 42 1009 Pully	
DIRECTEUR GASTROVAUD	SCHIESSER Edgar	Av. Général-Guisan 42 1009 Pully	<i>Edgar Schiesser</i>